



**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**  
en réponse  
**à la recommandation de la Commission École obligatoire**  
**15.142, du 28 avril 2015, "Lutter contre l'illettrisme"**

(Du 11 janvier 2016)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

## **RESUMÉ**

*En acceptant la recommandation 15.142 "Lutter contre l'illettrisme", le Grand Conseil a demandé au Conseil d'État d'allouer des ressources supplémentaires pour lutter contre l'illettrisme.*

*Ainsi, les mesures mises en place avec succès et présentées dans le cadre du rapport 14.022 "Prévention et lutte contre l'illettrisme" seront maintenues. L'engagement de l'État pour lutter contre l'illettrisme se poursuivra avec les moyens actuels notamment en intégrant la lutte contre l'illettrisme dans le cadre de la promotion des compétences de base des adultes.*

## **1. INTRODUCTION**

Le rapport 14.022 "Prévention et lutte contre l'illettrisme", présenté et débattu au Grand Conseil lors de la session du 28 avril 2015 a décrit l'illettrisme comme un fléau social qui s'installe dès la petite enfance et se manifeste à l'âge adulte. Les actions conduites jusqu'à présent ont influencé positivement la situation dans notre canton. En effet, de plus en plus d'institutions publiques ou d'associations intègrent des mesures de lutte et de prévention dans leurs missions quotidiennes.

En conclusion de ce rapport, le Conseil d'État considère nécessaire de poursuivre et valoriser les projets cantonaux actuellement mis en œuvre tels que le programme d'intégration cantonal, la rénovation du cycle 3 de la scolarité obligatoire, l'application de la loi cantonale sur le soutien aux activités de jeunesse extra-scolaires ou encore le projet de loi sur la formation continue. Chacun de ces grands chantiers, qui engagent des ressources financières considérables, intègre des leviers d'action pour la prévention et la lutte contre l'illettrisme. Les effets pourront être mesurés dans les années à venir.

Le Grand Conseil a manifesté son accord avec la vision du Conseil d'État en acceptant, par 106 voix sans opposition, le classement de la motion 08.164 "Actions de prévention contre l'illettrisme". A la suite de ce rapport, le Grand Conseil a accepté la

recommandation de la commission École obligatoire qui demande d'allouer des ressources supplémentaires pour lutter contre l'illettrisme.

## 1.1. Recommandation

**15.142**

28 avril 2015

### **Recommandation de la commission École obligatoire Lutter contre l'illettrisme**

*La commission École obligatoire du Grand Conseil demande au Conseil d'État des moyens supplémentaires pour lutter contre l'illettrisme.*

*14% des élèves terminant l'école obligatoire rencontrent aujourd'hui des difficultés dans l'écriture et la lecture. Ce taux élevé d'illettrisme est plus que préoccupant! Les coûts à court et moyen termes de l'illettrisme sont énormes, non seulement pour les personnes concernées, dont les conditions de vie sont souvent précaires et difficiles du fait d'un travail souvent mal rétribué, mais aussi pour la collectivité.*

*La Confédération a mené une étude pour évaluer les coûts liés à l'illettrisme. Il ressort de cette étude que les personnes rencontrant de gros problèmes de lecture sont deux fois plus exposées au risque de chômage que le reste de la population active et que l'illettrisme augmente la probabilité d'émarger à l'aide sociale. L'illettrisme augmenterait donc significativement le risque d'exclusion sociale, culturelle et économique pour l'individu.*

*Pour la collectivité, au-delà des fractures sociales et culturelles, les coûts liés à l'illettrisme sont énormes, notamment par l'assurance chômage. Ainsi, les coûts directs (les allocations versées) et les coûts indirects (le manque à gagner du fisc) sont évalués à 1,1 million de francs par l'assurance-chômage.*

*A Neuchâtel, plusieurs institutions luttent contre l'illettrisme, mais visiblement cela ne suffit pas, puisque les études indiquent que l'illettrisme a progressé ces dernières années.*

*La commission estime donc nécessaire d'allouer des moyens supplémentaires pour lutter énergiquement contre l'illettrisme.*

*Signataires: Corine Bolay Mercier, Patrick Herrmann, Eric Flury, Françoise Gagnaux, Nathalie Wüst, François Konrad, Daniel Ziegler, Jean-Claude Guyot, Christian Hostettler, Mary-Claude Fallet.*

*Recommandation acceptée le 28 avril 2015.*

## 2. RÉPONSE

Prévenir et lutter contre l'illettrisme est une tâche complexe qui nécessite des actions ciblées en profondeur.

L'État de Neuchâtel poursuivra les efforts et valorisera encore les projets initiés et développera son engagement pour lutter contre l'illettrisme dans le cadre de la promotion des compétences de base des adultes.

Une part non négligeable des adultes en Suisse dispose de compétences insuffisantes dans les domaines "lire et écrire", maîtrise de la langue officielle locale, numératie et maîtrise des technologies de l'information et de la communication (TIC). Selon une enquête internationale sur les compétences des adultes, 800.000 Suisses ne sont pas en mesure de comprendre un article de journal. En outre, près de la moitié ont de la peine à résoudre des problèmes très simples de calcul. Cette problématique touche autant les personnes de langue maternelle locale que celles de langue étrangère.

Le manque de compétences de base a des conséquences diverses à plusieurs niveaux:

- les personnes concernées ne peuvent pas participer pleinement à la vie sociale et professionnelle;
- elles ne peuvent accéder, par exemple, que de façon très limitée aux offres de formation continue.

Sur le plan de l'économie publique, cette problématique influence entre autres le niveau des coûts sociaux tandis que le manque de compétences en lecture coûte chaque année plus d'un milliard de francs à l'assurance-chômage.

L'amélioration des conditions cadres pour la promotion des compétences de base des adultes en Suisse est une nécessité absolue, non seulement du point de vue des personnes concernées mais également dans une perspective sociale et économique. Il est avéré que les lacunes en compétences de base entraînent aujourd'hui des coûts massifs à différents niveaux. Ainsi, il existe un intérêt public pour l'amélioration de la situation suisse au niveau des compétences de base.

En 2011, le canton de Neuchâtel a mis en place le concept "GoNeuchâtel". Il s'agit de la porte d'entrée pour les acteurs et les personnes concernés par les compétences de base des adultes: migrants francophones ou allophones, demandeurs d'emploi, travailleurs, employeurs, assurés. "GoNeuchâtel" assure la promotion des compétences de base. Ce portail d'information a pu être réalisé grâce à une mise en commun des compétences du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), du service de l'emploi (SEMP), du service de la cohésion multiculturelle (COSM), du service des migrations (SMIG) et du service de l'action sociale (SASO). Le public cible de ce portail comprend les personnes concernées par la loi sur le financement des adultes mais englobe aussi un public bien plus large.

Actuellement, le SFPO, à travers le budget de ses entités du secondaire II, couvre le déficit de certains cours proposés aux migrants (cours "asile") et aux nouveaux arrivants (cours "ana"). Ces cours sont partiellement financés par le COSM grâce à des mandats de prestations passés avec le CIFOM-CEFNA ou le Lycée Jean-Piaget (LJP).

Le SFPO participe également au financement de projets particuliers grâce à des mandats de prestations. Il a, par exemple, conclu un contrat de prestations avec l'association "lire et écrire" pour offrir des cours de formation pour adultes illettrés et analphabètes francophones. Sur la base de ce contrat de prestations, et conformément à l'arrêté idoïne, l'État peut accorder une subvention d'un montant maximum représentant 50% du total du traitement des formateurs engagés. De plus, il peut soutenir une action ponctuelle.

À futur, si le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil, en cours de rédaction, sur le financement de la formation des adultes est accepté et conformément à la législation fédérale, le financement des cours liés aux compétences de base dans le cadre de cette loi se fera par le financement à la personne ou par le financement de cours à des prestataires particuliers grâce à des mandats de prestations. La participation au financement de ces cours sera uniquement affectée aux adultes n'ayant pas encore

obtenu un premier titre de formation professionnelle initiale et qui sont dans une démarche d'intégration.

Il ne s'agira donc pas de financer ce type de cours dans le cadre d'une reconversion professionnelle, par exemple, ou de mesures de l'assurance invalidité, mais bien lorsque la personne n'est pas au bénéfice d'une formation suffisante pour aborder une formation. Ainsi, afin de pouvoir qualifier le projet professionnel, le SFPO par son Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) devra procéder à une analyse du dossier pour déterminer le chemin à suivre vers l'acquisition des compétences nécessaires. "GoNeuchâtel" pourrait être l'organisme qui permet de faire vivre la collaboration interinstitutionnelle. Les expériences d'autres cantons serviront aussi à ces travaux à l'instar du canton de Genève qui a mis sur pied des certificats cantonaux de compétences de base. Le référentiel est ainsi clair et la lisibilité du système assurée.

### **3. CONCLUSION**

Le Conseil d'État poursuit son engagement pour prévenir et lutter contre l'illettrisme comme mentionné dans le précédent rapport 14.022 "Prévention et lutte contre l'illettrisme" tout en intégrant la lutte contre l'illettrisme dans le cadre de la promotion des compétences de base des adultes.

Le Conseil d'État vous propose de prendre acte du présent rapport et de classer la recommandation de la commission École obligatoire 15.142, du 28 avril 2015, "Lutter contre l'illettrisme".

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 janvier 2016

Au nom du Conseil d'État:

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND